



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 200 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 30 janvier 2023 à 19 h 00 I

Salle de l'Albanais, à la Communauté de Communes, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 30 Janvier 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de membres présents : 32
- Date de la convocation : 24 Janvier 2023

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, VIBERT Martine, HEISON Christian, TURK-SAVIGNY Eddie, TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, DUPUY Grégory, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, DULAC Christian, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, CROENNE Astrid, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- M. BLOCMAN Jean-Michel qui a donné pouvoir à M. DUMONT Patrick
- M. DÉPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. TRUFFET Jean-Marc
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel qui a donné pouvoir à MME CHAL Ingrid
- M. HECTOR Philippe qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME BONANSEA Monique
- MME BOUKILI Manon
- M. ABRY Michel.

□ 19 h : ouverture de la séance publique

Au titre des interventions

Monsieur le Président remercie le public et la presse pour leur présence.

□ Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

→ M. Sylvain BISTON a été élu secrétaire de séance.

- ❑ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2022 :**
➔ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

- ❑ **Information sur un changement de conseillers communautaires**

Par courrier en date du 28 décembre 2022, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND a informé M. le Maire de Rumilly et Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, de sa volonté de démissionner du conseil municipal de la Ville de Rumilly.

Par courrier en date du 3 janvier 2023, M. le Maire de Rumilly a pris acte de cette démission.

- ⇒ **Le conseil communautaire est informé que Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND est remplacée par Mme Edwige LABORIER, conseillère municipale de Rumilly, au sein du conseil communautaire au titre des élus de Rumilly.**

Au titre des interventions

Monsieur le Président remercie Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND pour le travail qu'elle a effectué et souhaite la bienvenue à Madame Edwige LABORIER.

Par courrier en date du 27 décembre 2022, Mme Florence CHARVIER a informé M. le Maire de Rumilly et Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, de sa volonté de démissionner du conseil municipal de la Ville de Rumilly et du conseil communautaire.

Par courrier en date du 28 décembre 2022, M. le Maire de Rumilly a pris acte de cette démission.

- ⇒ **Le conseil communautaire est informé que Mme Florence CHARVIER est remplacée par Mme Astrid CROENNE, conseillère municipale de Rumilly, au sein du conseil communautaire au titre des élus de Rumilly.**

Au titre des interventions

Comme précédemment, Monsieur le Président remercie Madame Florence CHARVIER pour le travail qu'elle a effectué, et souhaite la bienvenue à Madame Astrid CROENNE.

Séance publique - Sujets soumis à délibérations

1. Projet de centre aquatique intercommunal : décision pour sa réalisation et son implantation **Rapporteur** : Monsieur Joël MUGNIER, Vice-président

Le projet de centre aquatique intercommunal fait partie des 6 projets prioritaires identifiés en début de mandat et ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 Décembre 2020.

Dès le début de mandat, une démarche en mode projet a été mise en place associant les élus et services concernés des collectivités locales. Fin 2020, un groupement de bureau d'études a été recruté par la Communauté de Communes en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité du projet.

Cette étude dont les résultats ont été finalisés fin 2022 a permis de déterminer :

- Une analyse des besoins du territoire
- L'offre existante sur le territoire et à proximité
- L'analyse comparative des 5 sites potentiels d'implantation identifiés
- Les études techniques et environnementales du projet
- Un scénario de pré programmation de l'équipement

- Une estimation du coût d'investissement et d'exploitation
- Un comparatif des différents modes de réalisation et d'exploitation
- Une analyse financière des possibilités et capacités de financement du projet par la Communauté de Communes

Le conseil communautaire du 26 septembre 2022 a retenu la base de loisirs comme site d'implantation du centre aquatique intercommunal. Sur la base des études approfondies sur les 4 sites identifiés dans ce secteur et sur les deux sites préférentiels restants (site N°1 et site N°3), le comité de Pilotage s'est prononcé favorablement sur le choix du site N°1 situé à l'entrée de la base de loisirs offrant les meilleures conditions de réalisation de l'équipement.

Le comité de pilotage s'est également prononcé favorablement pour la réalisation du projet en marché global public de performance et sur le scénario de pré programmation proposé estimé à un coût global d'investissement de 13.680.000 € HT dont 10.460.000 € HT pour les travaux. Les charges d'exploitations sont estimées à 1.220.000 €/an pour un déficit d'exploitation d'environ 500.000 € à 600.000 €/an.

Le scénario de pré programmation validé par le comité de pilotage est le suivant :

FMI	FMI (fréquence Maximale Instantanée) Été de 642 baigneurs FMI hiver de 475 baigneurs
Surfaces	Emprise prévisionnelle du bâtiment de l'ordre de 2 337 m ² (dans l'hypothèse d'une conception de plain-pied & hors locaux techniques-galeries techniques-vide-sanitaire) + de l'ordre de 5 810 m ² de surfaces extérieures (y compris stationnement)
Principaux espaces intérieurs d'activités	Hall bassins, intégrant : - bassin sportif de 375 m² (25 m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 m - bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m², d'une profondeur comprise entre 0,90 et 1m30 - pataugeoire de 40 m² - plages liées à ces différents aménagements - matériau des bassins en base = béton-carrelage (variantes autorisées, en vue de propositions d'autres procédés constructifs)
Principaux espaces extérieurs d'activités	- Bassin extérieur estival de 250 m² - Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m² - Terrasses minérales - Terrasses végétalisées, réservant des possibilités d'aménagements non compris dans le coût travaux d'activités sèches type beach-volley, trampoline, ping-pong + permettant l'accès à une consommation de type snack-boissons
Autres locaux	- Bureau du club + local de rangement dédié au club - 4 vestiaires collectifs de 30 m², permettant une plus grande fluidité lors des créneaux scolaires - Salle de réunion

L'exécutif du 21 novembre 2022 s'est positionné en faveur de ce projet comme la priorité n°1 de ce mandat. La commission infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique a été régulièrement informée et associée aux réflexions sur cette étude de faisabilité. Elle s'est réunie à nouveau le 11 janvier 2023 pour examiner les résultats de l'étude.

Après avoir pris connaissance des capacités de financement du projet de la Communauté de Communes, le bureau-exécutif du 16 janvier s'est prononcé en faveur de la réalisation du centre aquatique intercommunal.

1. Il est tout d'abord demandé au conseil communautaire, de se prononcer en faveur de la réalisation d'un centre aquatique intercommunal par la Communauté de Communes.

Au titre des interventions

Monsieur Joël MUGNIER précise que deux votes seront proposés pour ce point. Le premier concernera la réalisation du centre aquatique, et le deuxième portera sur le choix du site d'implantation de l'équipement.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER procède au discours suivant :

« Monsieur le président,

Nous voudrions avoir des précisions et explications sur le scénario de pré programmation.

L'espace intérieur va comprendre 2 bassins et une pataugeoire ? L'espace extérieur va comprendre 1 bassin sans pataugeoire ? Vu la profondeur des bassins, il n'y aura pas de plongeon ?

S'il y a 2 bassins intérieurs, est ce que le bâtiment va être climatisé l'été au plus fort de la fréquentation ? Y a-t-il un espace restauration de prévu ?

Avez-vous une estimation de la fréquentation concernant le public à l'année ?

Dans le budget de 13.680.000 € H.T : l'achat du terrain et l'indemnisation des jeunes agriculteurs qui l'exploitent, sont-ils compris ?

Pour le fonctionnement en affermage, la collectivité aura-t-elle un droit de regard sur les prix appliqués (aujourd'hui l'entrée de la piscine est de 4,50 €) ?

Vous estimez le déficit d'exploitation entre 500 000 € et 600 000 € par an, avez-vous estimé l'impact financier pour chaque commune ?

Nous ne reviendrons pas sur l'étude présentée le 22 septembre dernier. Une étude coûteuse qui a fait uniquement la synthèse des 2 précédentes études, que chacun en pense ce qu'il veut.

Mais nous voulons insister sur le lieu d'implantation qui reste pour nous incohérent.

UNE INCOHERENCE SOCIALE :

Loin des principaux utilisateurs, (les familles, les enfants) qui vont être obligés de se véhiculer pour venir et cela aura un coût pour ces personnes.

Le bilan de la piscine en 2022, c'est 60% qui habitent Rumilly, 18% viennent des autres communes de la Communauté de communes, 10% du grand Annecy et le restant venant d'entrelacs et Grand lac (source hebdo des Savoie du 13 octobre 2022).

Aujourd'hui certains scolaires vont à pied à la piscine, demain ils vont devoir aussi utiliser des bus pour apprendre à nager.

Ces temps de déplacement sont également au détriment des apprentissages. Qui va payer ces bus ? Les parents, les écoles, les communes ou la communauté de commune ?

Pour information, les piscines d'Annecy ou d'Aix les bains sont à proximité de la population et non pas hors agglomération.

UNE INCOHERENCE ENVIRONNEMENTALE :

Nous avons adhéré au SCOT du bassin Annécien. Nous allons modifier le PLUI.

Et l'une des préconisations du SCOT et du PLUI concerne directement la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que de réduire l'imperméabilisation des sols (article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique.

Et la collectivité fait le contraire, est-ce vraiment logique ?

UNE INCOHERENCE DEMOCRATIQUE :

Valider ce projet sans avoir eu de débat, au minimum au sein des conseils municipaux, voir plus directement auprès de la population, traduit une absence de concertation !

Nous venons de passer une période de vœux il aurait été possible et facile de consulter nos concitoyens (et pourquoi pas à main levée...).

UNE INCOHERENCE FINANCIERE :

Valider ce projet, c'est déjà valider concrètement la hausse des taxes ! L'ensemble de cette assemblée doit en avoir conscience...

La taxe d'habitation qui passerait de 5.32 % à 9.19 %.

La taxe Foncière Bâtie qui passerait de 3.51 % à 6.07 %.

La taxe Foncière Non Bâtie qui passerait de 12.82 % à 22.15 %.

Mesdames et messieurs les élus, il faudra expliquer ces augmentations de taxes à nos concitoyens dans un contexte économique difficile pour beaucoup. Il faudra en avoir le courage...

Sans parler des possibles emprunts à hauteur de + de 18 millions d'euros pour faire face au besoin de financement de la section investissement horizon 2026 qu'il faudra rembourser.

UNE INCOHERENCE POLITIQUE :

L'équipe majoritaire de Rumilly, en grand nombre à la Communauté de communes, avait annoncé, lors de la campagne électorale : « maintenir le niveau d'imposition tout en continuant à investir et développer de nouveaux projets » ainsi que « préserver les milieux naturels autour du plan d'eau ».

Cherchez donc la cohérence...

Il est vrai que cette équipe n'est pas à une contradiction, une tromperie ou une manipulation près...

Par conséquent, Astrid Croenne, Philippe Hector et moi-même avons décidé de ne pas participer au vote...

Non pas parce que nous sommes contre la modernisation et l'évolution de la piscine.

Trop de flou, d'incohérences et de non-dits dans ce projet empêchent de se positionner en toute conscience.

Nous ne voulons pas être associés à cette mascarade, à cette manipulation et à ces incohérences politiques, car notre engagement citoyen est avant tout guider par l'intérêt général... L'intérêt des citoyens !

Merci, chers collègues, pour votre écoute et votre attention.

Pour Info, Edwige, Christian et Yannick ont décidé, comme nous, de ne pas participer au vote ».

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER insiste sur le fait qu'il attend des réponses à ses questions.

Monsieur le Président lui demande de reformuler ses questions une à une afin d'y répondre au fur et à mesure.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande s'il est bien prévu deux bassins intérieurs, une patageoire et un bassin extérieur dans cet équipement ?

Monsieur Joël MUGNIER lui confirme que oui.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande confirmation qu'il n'y a pas de fosse de plongée prévue ?

Monsieur Joël MUGNIER lui confirme que non.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir si le bâtiment sera climatisé ?

Monsieur Joël MUGNIER précise que la réponse pourra lui être apportée plus tard.

Il demande ensuite s'il y aura un espace restauration ?

Monsieur Joël MUGNIER précise que les usagers pourront accéder à un espace de type snack et boissons. Il précise que ce ne sera pas un restaurant.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande si dans le coût du bâtiment est compris l'espace restauration ou est-ce que les gens pourront se restaurer sur les plages de la piscine extérieure ?

Il ajoute que s'il n'y a pas de réponse, ce n'est pas grave, cela confortera leur position.

Il souhaite aussi savoir si l'achat de terrain et l'indemnisation de deux jeunes agriculteurs qui viennent de s'installer sur Vallières sur fier, qui exploitent, sont-ils compris ?

Monsieur Joël MUGNIER indique que le coût du terrain n'est pas dedans.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande si la collectivité aura un droit de regard sur le coût de l'entrée ?

Il fait remarquer que s'ils n'ont pas de réponse, cela montre que l'étude n'a pas été bien réalisée.

Il ajoute que le déficit d'exploitation est estimé à 500-600 000 euros, il demande si l'impact financier pour chaque commune a été étudié ?

Monsieur François RAVOIRE lui répond que le coût est entre 500 et 600 000 euros de déficit. L'impact financier de chaque commune est traduit au niveau de la Communauté de communes et pas au niveau de chaque commune. Il ajoute qu'il n'y a que Rumilly qui possède une piscine, donc la part que la ville de Rumilly verse aujourd'hui pour sa piscine va être intégrée dans le fonctionnement de la piscine intercommunale.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER confirme qu'il comprend bien la position de Rumilly mais qu'il parlait dans l'intérêt général du territoire.

Monsieur François RAVOIRE explique que cela minimise donc le déficit de fonctionnement. Il ajoute que le déficit actuel de la Ville de Rumilly s'élève actuellement à 350 000 euros.

Monsieur le Président déclare que le prix de l'entrée sera celui que les conseillers communautaires décideront.

Monsieur Christian DULAC intervient pour préciser tout d'abord qu'il est pour une piscine couverte, qu'elle représente une nécessité sur l'ensemble du territoire. Il indique que dans la note, il n'est rien précisé sur les douches, les cabines. Il souhaite savoir si cela a été budgétisé ?

Monsieur Joël MUGNIER lui précise qu'il est bien précisé dans la note qu'il y a quatre vestiaires collectifs.

Monsieur Christian DULAC souhaite savoir si des cabines individuelles sont bien prévues ?

Monsieur Joël MUGNIER lui indique que oui, elles sont bien prévues.

Monsieur Christian DULAC souhaite également savoir si le club nautique a été associé à la réflexion ?

Monsieur Joël MUGNIER lui confirme que oui.

Monsieur Christian DULAC souhaite avoir des précisions sur le volume des bassins, comparé à ceux d'aujourd'hui. Y-aura-t-il plus ou moins de mètres cubes d'eau ? Il souligne l'importance de l'eau et des pistes certaines d'économies possibles à évoquer. Il demande aussi qu'est ce qui est prévu comme chauffage ? Et au sujet de l'électricité ? Il exprime que maintenant il est possible de bénéficier d'installations moins coûteuses.

Monsieur Joël MUGNIER est d'accord avec cela.

Monsieur Christian DULAC poursuit en disant qu'il voudrait savoir sur quoi les chiffres de la fréquentation ont-ils été basés ? Est-ce que le nombre d'utilisateurs potentiels venant des autres communes alentours a été pris en compte, en plus du nombre d'utilisateurs actuels de la piscine existante à ce jour ?

Monsieur Joël MUGNIER répond qu'ils se sont basés sur ce qui est existant, mais également sur les potentiels usagers à venir.

Monsieur Christian DULAC explique qu'il avait été contre la construction de la piscine sur le secteur du plan d'eau, car selon lui, il aurait fallu la laisser plus vers le nord de la commune, puisque ces communes payent également. Il rapporte que lorsqu'il a évoqué sa position, il lui a été répondu que la population d'Alby-sur-Chéran et d'Albens serait prise en compte. Il exprime donc que si dans ces chiffres, ces deux communes n'ont pas été prises en compte, cela serait incohérent avec la réponse qui lui avait été donnée.

Monsieur Joël MUGNIER fait remarquer que malgré que sa commune (Thusy) soit la plus éloignée du site, le projet implanté au sud de Rumilly l'intéresse quand même car actuellement, il faut aller encore plus loin., notamment pour les scolaires.

Monsieur Christian DULAC demande si le coût du personnel a été pris en compte dans les chiffres ?

Monsieur Joël MUGNIER indique que oui.

Monsieur Yannick CLEVY précise qu'il y a beaucoup d'éléments qui se répètent et que s'ils se répètent, c'est qu'il manque un peu de réponses derrière, en profondeur. Il souhaite rebondir sur quelques points, et notamment l'emplacement. Il précise que l'économie d'énergie est un sujet d'actualité présent, qu'un réseau de chaleur va se monter sur Rumilly dans un autre quartier, et qu'il est dommage qu'un équipement aquatique qui va consommer en chaleur ne soit pas connecté et connectable, vu sa situation géographique, à ce projet qui lui semble bon.

Il ajoute qu'il a été dit que les tarifs seront fixés. Cependant, il fait remarquer qu'aujourd'hui, si les tarifs prévisionnels sont observés, il y a déjà un tarif qui est fixé puisqu'il y a une moyenne de tickets qui est à 5,50 euros. Il rappelle qu'aujourd'hui les tickets sont à 4 euros. Il explique qu'une moyenne à 5,50 euros, cela veut dire qu'il y a des tarifs adultes qui vont être à un prix supérieur à ce qui est en place aujourd'hui. Selon lui, pour une moyenne à 5,50 euros, avec la fréquentation qu'il y a à Rumilly, ce doit être beaucoup de tarifs peu chers dans les 74 000 entrées prévues. Il assure donc qu'il s'agit d'un projet qu'il est possible de nommer de qualitatif, mais qu'il ne s'agit plus du même objectif social de la piscine, mais plutôt de prestations supplémentaires telles qu'aquagym, etc. Cela lui semble quand même encore flou, et il lui paraît indispensable de comprendre cela pour le financement, pour le prévisionnel à établir. Avec 600 000 euros par an de déficit, il est d'avis qu'il ne serait pas possible d'avoir les mains libres sur les tarifs si les tarifs estimés sont déjà très hauts.

Pour expliquer le vote, il précise que son groupe n'avait pas vu les choses ainsi au départ, mais qu'il trouve que la position exposée par Monsieur Serge BERNARD-GRANGER est tout à fait judicieuse. Il précise que son groupe n'a pas les éléments pour décider, ni en bien, ni en mal, que tout le monde est motivé pour avoir une piscine couverte mais qu'il est difficile de se prononcer dans ces conditions-là. Il conclut en disant que le lieu ne leur plaisant pas depuis le début, ils vont s'abstenir de participer à ce vote.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce sont les conseillers communautaires qui décideront du coût. Il explique qu'ils se sont basés sur une étude et que 5,50 euros est en gros, le prix de l'entrée de la piscine d'Aix-les-Bains.

Monsieur Yannick CLEVY précise que si le coût est fixé à 4 euros, le déficit annoncé ne sera plus bon. Ce sera un déficit beaucoup plus gros.

Monsieur le Président répond que tout cela s'intègre dans le budget. Il réitère que ce seront les Conseillers communautaires qui décideront du prix d'entrée, ou de la graduation du prix d'entrée suivant les coefficients familiaux, ou d'un prix différent pour les collectivités et les territoires qui n'auraient pas participé à l'investissement non plus.

Monsieur Roland LOMBARD exprime qu'il est pour ce projet et qu'il prend la parole en tant que porteur du projet partiel pendant deux ans et demi environ, où il avait mené une partie des réflexions durant l'ancien mandat. Il pense avoir une approche un peu plus approfondie que certains des élus présents. Il comprend que ce soit un dossier complexe avec une multitude de choix. Tout le monde a son idée, son envie, son ambition pour cet équipement majeur et incontournable pour le territoire, mais à un moment donné, il faut faire des choix. Il estime toutefois que tous les choix sont discutables. Lui est d'avis qu'il faut faire confiance aux personnes qui mènent ce projet, il dit être bien placé pour en parler car il l'a vécu.

Il est conscient qu'il peut y avoir des détails qui coïncident, la bonne information qui n'est pas détenue, mais qu'aujourd'hui, il y a quand même un Vice-président qui suit ce dossier, entouré par des techniciens, et que les propositions sont ce qu'elles sont. Selon lui, elles tiennent la route puisqu'elles arrivent. Il pense qu'il faut faire confiance à l'institution et à toutes les étapes à franchir pour aboutir à un projet, notamment à la Commission, au Bureau-exécutif, et enfin au Conseil communautaire. Il exprime qu'il y a un certain nombre de filtres avec ces instances, qui permettent de supprimer certaines problématiques. Il ajoute que des questions, il en a autant qu'eux, car chacun a sa vision. Les personnes qui gèrent ce dossier devront rendre compte de l'évolution du projet et/ou seront sollicitées pour en rendre compte. La volonté est qu'il se déroule du mieux possible, car au final, ce sont les contribuables qui vont financer en plus grande partie cet équipement et chacun se doit donc d'être transparent. Il estime qu'il va falloir aussi expliquer pourquoi tel choix a été fait par rapport à un autre aux concitoyens, ce qui relève du rôle de l'élu. Il indique qu'il s'est souvent exprimé dans les différentes instances sur le fait qu'il ne détenait pas tous les éléments, qu'il a passé beaucoup de temps à parcourir l'ensemble des dossiers qui n'étaient communiqués qu'au Conseil communautaire. Il explique qu'il a été éclairé au mieux en fonction du stade où en était la décision. Il exprime qu'aujourd'hui, ce sont des principes qui sont à valider, mais que demain ce seront pleins de choix et décisions à prendre. Pour lui, il faut retenir les grandes lignes et comme dans tous les dossiers, il y a aura ensuite des ajustements. Il insiste sur le fait que le travail effectué pour ce projet se fait dans le but d'avoir le meilleur équipement pour le territoire. Il est conscient qu'il ne satisfera pas tout le monde mais souligne que ce qu'il faut regarder avant tout, c'est l'intérêt général.

Monsieur Christian DULAC souhaite répondre aux propos de Monsieur Roland LOMBARD en expliquant qu'en aucun cas, le travail du Vice-président n'est remis en cause puisque c'est un travail colossal, mais sur des autres petites choses. Il s'agit du manque d'informations. Il souhaite donner un exemple concret en disant que la piscine va attirer du monde, que déjà sans piscine sur le secteur de plan d'eau, la circulation en voiture pour venir de Marigny-Saint-Marcel le soir est déjà très dense avec 25 minutes de bouchons fréquemment, et demande s'il a été pensé, le jour où il y aura la piscine, où ce flux de voitures pourra passer pour aller plus vite ? Il précise que déjà sans piscine la circulation est compliquée, alors avec, il faudra au moins 45 minutes pour rentrer chez soi. Il conclut en disant qu'il s'agit uniquement de cela, et pas du tout de la personne qui travaille sur le projet.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER acquiesce ses propos.

Monsieur Joël MUGNIER tient à revenir sur la mise en place de J'ybus en précisant, que les communes rurales, comme la sienne, n'en ont pas bénéficié. Il demande donc aujourd'hui de la solidarité de Rumilly car ce projet a été réalisé pour tous, et pour les enfants, ce serait vraiment bien. Il insiste sur le fait que les communes rurales ne sont pas revenues sur les décisions prises pour J'ybus, elles n'en bénéficient pas, et elles payent quand même, dans l'intérêt intercommunal. Il souhaiterait un peu d'indulgence, la piscine concerne tout le monde et il souligne qu'ils sont tous là dans un esprit communautaire et pas que pour un village ou pour l'autre.

6 élus ont décidé de ne pas prendre part au vote. Il y a donc 32 votants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

PAR 32 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,133 PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **se prononce en faveur de la réalisation d'un centre aquatique intercommunal par la Communauté de Communes.**
- 2. **Puis il est demandé au conseil communautaire, de décider de l'implantation du Centre aquatique intercommunal, entre le site n°1 (à l'entrée de la base de loisirs) et le site n°3 (derrière le plan d'eau) selon le plan annexé à la délibération :**

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY demande s'il est certain qu'il n'y a pas de zones humides à compenser sur ces deux terrains ? Il précise que ce sont des gens du métier qui lui ont posé cette question et qu'il n'a pas trouvé cette réponse dans le dossier.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de zones humides.

➤ **5 élus ont décidé de ne pas prendre part au vote. Il y a donc 33 votants.**

Considérant les propositions énoncées entre le SITE 1 et le SITE 3,

Résultat du scrutin :

Sur 33 votants, il y a 30 suffrages exprimés et 3 abstentions.

Les 30 suffrages exprimés se répartissent ainsi :

○ POUR SITE 1 : 23 VOIX

((101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT) , 112 VIBERT Martine ,113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113 HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121DUMAINE Fanny , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 133 PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 136 BISTON Sylvain , 138 RAVOIRE François , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle))

○ POUR SITE 3 : 3 VOIX

(116 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Ingrid 125 CHAL), 125 CHAL Ingrid, 137 MUGNIER Joël)

○ CONTRE : 4 VOIX

(103 ZAMPARO Justine , 122 DUPUY Grégory , 127 DULAC Christian , 135 BOUCHET Geneviève)

Le conseil communautaire, par 23 VOIX POUR, DÉCIDE que le Centre aquatique intercommunal sera implanté sur le SITE 1 (à l'entrée de la base de loisirs), conformément au plan annexé à la présente délibération.

2. Modification de l'intérêt communautaire - compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et autres

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rappelé que l'exercice de certaines compétences détenues par la Communauté de Communes nécessite la définition préalable au sein de celles-ci d'un intérêt communautaire. Ce dernier consiste à distinguer les actions et équipements relevant, d'une part, du niveau communal et, d'autre part, du niveau intercommunal.

Il précise que la définition ou la modification de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L.5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales).

En l'occurrence, la Communauté de Communes détient de par ses statuts la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire attaché à cette compétence a été dernièrement modifié par la délibération n°2021_DEL_190 en date du 13 décembre 2021 afin d'intégrer au sein de ce bloc de compétence le terrain synthétique à VALLIERES SUR FIER.

La Communauté de Communes projette la réalisation et la gestion d'un centre aquatique intercommunal à RUMILLY. Pour ce faire, une modification de l'intérêt communautaire au sein de la compétence susvisée s'avère par conséquent nécessaire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a identifié comme d'intérêt communautaire « la création et l'entretien d'une passerelle sur le Chéran ». L'intérêt communautaire devant être défini avec un niveau de précision suffisant, il est proposé de remplacer la rédaction actuelle par le libellé ci-après : « la création et l'entretien d'une passerelle sur le Chéran reliant les communes de Rumilly et de Boussy ».

Enfin, certaines compétences identifiées comme « action sociale d'intérêt communautaire » demandent à être supprimées. En effet, le service de la halte-garderie itinérante intercommunale a été dissout en 2019. Il en est de même pour la plateforme des services de proximité à destination des personnes âgées supprimée en 2016 (simultanément à la dissolution du SIGAL). De même, au sein de la compétence petite enfance, l'intitulé « Création et gestion d'un relais d'assistants maternels et parents » doit être remplacé par « Création et gestion d'un relais petite enfance » suite à une modification en 2021 de la dénomination légale de ce type de structure (ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles).

Au titre des interventions

Monsieur Christian DULAC indique qu'il rejoint Monsieur Joël MUGNIER sur ce qu'il disait auparavant. Il précise que la passerelle du Chéran dessert la commune de Boussy, et reprend les propos de Monsieur Joël MUGNIER qui disait que les petites communes payaient pour des choses dont elles ne bénéficient pas elles-mêmes. Il indique que l'entretien de la passerelle du Chéran va maintenant être payé par la Communauté de Communes alors qu'elle ne dessert que deux communes. Il souhaite alerter les élus, compte tenu des coûts que la Communauté de Communes va avoir avec la piscine et la nouvelle station d'épuration. Est-il nécessaire de prendre en plus l'entretien de cette passerelle sur le Chéran ?

Monsieur le Président demande comment faudrait-il procéder selon lui pour l'entretien ?

Monsieur Christian DULAC répond qu'il faudrait que l'entretien soit pris en charge entre la Commune de Boussy et la Commune de Rumilly.

Monsieur le Président répond que cela fonctionnerait très bien si cette passerelle ne desservait que les habitants de Rumilly ou ceux de Boussy, avec un ticket pour chacun à l'entrée de la passerelle. Il estime que cette passerelle rejoint deux territoires dans un seul. En s'y promenant, il est possible de se rendre compte que les gens qui l'empruntent viennent de partout. S'il y a vraiment un équipement de passage, utilisés par beaucoup, que ce soit à pied ou en vélo, c'est bien la passerelle. Il souligne qu'elle représente la définition type de l'intérêt communautaire, et que c'est d'ailleurs pour cela que c'est la Communauté de communes qui l'a payée.

Madame Sylvia ROUPIOZ explique que la passerelle a été construite dans le cadre du projet de développement touristique « plan touristique départemental ». Elle ajoute qu'elle a été financée entièrement par la Communauté de communes. L'intérêt de cette passerelle n'est pas de desservir ni la Commune de Boussy, ni celle de Rumilly, mais c'est celle de donner un accès de loisirs sur le chemin de la Pomme qui va relier le plan d'eau. Elle témoigne qu'elle est fréquentée bien au-delà des espérances, que ce passage rencontre un vif succès et pas que pour les habitants de Rumilly ou Boussy. Depuis qu'elle est installée, c'est la commune de Boussy qui en assure l'entretien. Elle indique avoir fait parvenir très récemment une facture à la Communauté de communes pour qu'elle puisse prendre en charge l'entretien de cette passerelle, sachant que ce sont des zones de loisirs, que des gens piquent-niquent, etc. et que la commune de Boussy est régulièrement amenée à gérer les poubelles. Elle indique ne pas s'en plaindre car elle considère que cela valorise les communes et le territoire. Elle souhaite juste rappeler qu'il ne s'agit pas d'une passerelle qui relie deux communes, mais d'un équipement structurant dans le cadre du plan touristique départemental.

Monsieur Yannick CLEVY demande si d'autres équipements avec ce même mode de fonctionnement sont identifiés ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit presque d'une régularisation. L'intérêt communautaire aurait dû être modifié en même temps pour le passer immédiatement selon lui. Il explique que comme la Communauté de communes a vocation à évoluer dans ses compétences, il est possible qu'il y en ait à l'avenir. Il rappelle que les derniers équipements structurants du territoire ont été financés par la Collectivité : le gymnase du Chéran, le terrain synthétique, le centre aquatique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Par 38 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **DECIDE** que relève de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » la construction, l'entretien et la gestion d'un centre aquatique intercommunal à Rumilly
- **PRECISE** que relèvent de l'intérêt communautaire au sein de cette même compétence la création et l'entretien d'une passerelle sur le Chéran reliant les communes de Rumilly et de Boussy
- **SUPPRIME**, au sein de l'« action sociale d'intérêt communautaire », les compétences de création et d'exploitation d'une halte-garderie itinérante intercommunale et de plateforme des services de proximité
- **ACTUALISE**, au sein de l'« action sociale d'intérêt communautaire », l'intitulé de la compétence « Création et gestion d'un relais d'assistants maternels et parents » par « Création et gestion d'un relais petite enfance

- **MODIFIE en conséquence la définition de l'intérêt communautaire conformément au document annexé à la présente délibération.**
- 3. **Mutualisation de service : Service mutualisé de Secrétariat de Mairie Itinérant - mise à jour de la convention de mise à disposition du service auprès des communes**
Rapporteur : Madame Delphine CINTAS, Vice-présidente

Le Conseil Communautaire du 19 décembre 2005 a délibéré sur la création du service mutualisé de secrétariat de mairie itinérant, et sur la convention de mise à disposition et son annexe.

Pour rappel, un besoin a été identifié en 2005 lors d'une réunion du réseau des secrétaires de mairie. Ce service existe au niveau du Centre Départemental de Gestion 74 mais les collectivités de la Communauté de Communes avaient beaucoup de difficultés à obtenir ce service rapidement. Il a donc été créé uniquement pour l'intercommunalité et un agent (Audrey DAVIET) est en poste depuis le 6 juin 2006.

Cet agent participe également à l'animation du réseau depuis 2006 auprès de Franck ETAIX, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes qui a créé ce réseau en 2000.

Après plus de 16 années de fonctionnement, un bilan de celui-ci a été fait lors du Bureau-Exécutif du 23 mai 2022. Il paraît important d'actualiser la convention de mise à disposition et son annexe, ainsi que de débattre sur les modalités financières du service.

1/ Bilan 2022 :

L'année 2022 n'est pas une année record en termes de nombre d'heures mais un record tout de même en termes de nombre de communes différentes sur l'année (10 contre un record de 9 jusque-là).
Voir annexe 1 et 2 : tableaux récapitulatifs du nombre d'heures et du coût par année et par Commune.

2/ Modalités financières :

L'article 7 de la convention initiale prévoyait que les communes utilisant le service participaient au coût du service selon un tarif à l'heure effective, correspondant au coût horaire de l'agent (charges patronales comprises) mis à disposition.

Les autres frais de gestion restaient à la charge de la Communauté de Communes.

Pour information, le coût réel du service pour l'année 2022 est le suivant :

- Coût de l'agent (charges comprises) : 57 258.79 €
 - Véhicule (entretien et garantie compris, amorti sur 10 ans) : 2 132.20 €
 - Carburant : 591.24 €
 - Assurance voiture : 319.14 €
 - Ordinateur (amorti sur 5 ans) : 183.78 €
 - Maintenance informatique : 1 277 €
 - Assurance statutaire : 1 857.18 €
 - Titres restaurants : 990 €
 - CNAS : 212 €
- ➔ Soit un coût annuel de : 64 821.33 € (35.62 € de l'heure).

A l'heure actuelle, il n'est refacturé aux communes que le coût horaire (charges patronales comprises) de l'agent, soit 31.46 € de l'heure à compter de 2023 (57 258.79 €/1820).

Pour comparaison, le Centre De Gestion 74 propose ce service pour 450 € la journée (240 € la ½ journée), ce qui est d'ailleurs assez élevé car les autres CDG sont plutôt entre 30 € de l'heure (ex CDG 36, uniquement coût salarial) et 40 € de l'heure (ex CDG 40, coût réel du service).

À compter du 1^{er} février 2023, il est donc proposé de réajuster le tarif horaire en prenant en compte le coût réel du service (coût de l'agent de l'année N et charges de fonctionnement du service N-1), soit pour 2023 à 35.62 € de l'heure.

3/ Proposition de modifications de la Convention de mise à disposition et de son annexe :

La convention et son annexe ayant plus de 16 ans, et le poste ayant beaucoup évolué, il est nécessaire d'actualiser la convention (et son annexe) ci-joint (annexe 3 et 4).

Les modifications apportées sur le projet de convention de mise à disposition portent essentiellement sur l'article 1 (objet de la convention, dont la durée qui sera désormais de 3 ans, renouvelable tacitement par périodes de 3 ans), l'article 2 (Temps de travail), le rajout de l'article 7 (Comité de suivi du service -à créer-) et l'article 8 (participation au coût du service). Concernant l'annexe, il convient également de la modifier au niveau du point I (temps de travail) et du point II (Domaines d'interventions) puisque ces derniers ont beaucoup évolué également.

Au titre des interventions

Monsieur Jean-pierre FAVRE revient sur le service de secrétariat de mairie itinérant, précise qu'il est réalisé par Audrey DAVIET, et en profite pour la remercier de sa compétence et de sa disponibilité.

Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite apporter un témoignage. Elle souhaite féliciter Monsieur Franck ETAIX qui a mis en place le réseau des secrétaires de mairie qui est selon elle, un véritable outil de formation et de mise en réseau des secrétaires. Pour les communes rurales, cet outil apporte un lien qui est essentiel. Elle ajoute qu'elle connaît Audrey DAVIET depuis le début, c'est-à-dire 2006, et qu'il faut se féliciter du travail qu'elle apporte. Elle met en avant sa polyvalence, et précise que les communes étant embêtées lorsqu'il y a un arrêt de travail sont très contente de la trouver à ce moment-là. Elle indique que le réajustement proposé est tout à fait normal, et est d'avis qu'il faut conserver cette expertise qu'elle leur apporte. Elle est tout à fait favorable avec l'ajustement de ces tarifs de manière à ce qu'ils collent davantage.

Monsieur Jean-pierre FAVRE remercie également Audrey DAVIET qui s'est rendue disponible pour former le nouveau personnel recruté à Marigny-Saint-Marcel et souligne qu'heureusement qu'elle était là, sinon ils auraient été bien embêtés.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souhaite abonder dans le sens de tout ce qui a été dit.

Madame Martine VIBERT intervient pour dire que ce service, pour les petites communes rurales, qui sont bien embêtées quand il y a un arrêt de travail, permet la continuité de services. Elle souligne qu'il est essentiel de le dire, et remercie Audrey DAVIET pour son professionnalisme.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il est agréable d'entendre des compliments qui sont à la hauteur du travail d'Audrey DAVIET. Il remercie ceux et celui qui ont eu l'initiative de penser à cette mise en place.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la mise à disposition statutaire d'un agent de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à ses communes membres pour le Service mutualisé de Secrétariat de Mairie Itinérant et ce, dans les conditions contractuelles énumérées ci-dessus.

4. Aménagement du territoire, urbanisme et habitat

4.1 Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

4.1.1 Modification du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Rumilly

Suite à l'approbation du PLUi-H le 3 février 2020, la Communauté de Communes a délibéré le 17 février 2020 par délibération n°2020_DEL_018 pour instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Elle a ainsi institué :

- le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLUi-H sur les communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Sales, Saint-Eusèbe, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versonnex ;
- le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLUi-H sur la commune de Rumilly, à l'exception des zones à vocation économique classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4, 1Aux1, 1Aux2, 1Aux4 et 2AUx.

Les différentes zones sont précisées sur un plan, constitutif de l'annexe 4a.4 du PLUi-H.

La commune de Rumilly a sollicité auprès de la Communauté de Communes, par courrier reçu le 22 novembre 2022, la modification du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur son territoire.

En effet, à Rumilly, le périmètre du Droit de Préemption Urbain simple comme renforcé couvre l'ensemble des terrains situés en zone constructible U ou AU. Chaque fois qu'il y a une vente en cours, les notaires transmettent à la commune une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et la commune a la possibilité de préempter ou faire préempter (sous un délai de 2 mois) pour son compte le bien en se substituant à l'acquéreur.

Cette DIA permet également d'avoir une information sur les transactions en cours avec la connaissance des prix, leurs évolutions.

Toutefois en pratique, les préemptions sont rares d'autant qu'elles ne sont possibles que dans la cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ».

La commune constate une augmentation sensible des transactions foncières ces dernières années, et donc du nombre de DIA transmises sans être suivies de préemption, notamment pour des lots de copropriété qui ne sont pas identifiés comme stratégiques en termes de politiques de l'habitat ou foncières.

Ainsi la commune souhaite circonscrire le périmètre d'application du DPU renforcé. En parallèle, afin de simplifier la gestion de ce type de dossier d'urbanisme, la commune de Rumilly travaille actuellement également à la saisine dématérialisée par les notaires.

Il est ainsi proposé de réduire le périmètre du DPU renforcé sur certains secteurs de logements collectifs principalement sur les zones UB1, UC1a et UB3. Pour autant ces terrains resteront soumis au DPU simple.

Cette modification a été présentée en commission municipale de la commune « Développement du territoire » du 15 septembre 2022.

Suite à cet exposé, il est donc proposé de modifier le périmètre du droit de préemption urbain renforcé portant sur le territoire de la commune de Rumilly, annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal, comme présenté sur le plan ci-joint en annexe. Pour autant ces terrains resteront soumis au DPU simple. Le périmètre du DPU restant inchangé sur les autres communes du territoire.

Une mise à jour des annexes du PLUi-H sera réalisée afin de prendre en compte ce nouveau plan.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Par 38 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133 PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie

- **MODIFIE le périmètre de droit de préemption urbain renforcé institué par la délibération n°2020_DEL_018 du 17 février 2020, conformément au plan annexé à la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

4.1.2 Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Rumilly

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente depuis le 1er janvier 2015 en matière de PLU.

Le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes a entraîné le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Suite à l'approbation du PLUi-H le 3 février 2020, la Communauté de Communes a délibéré le 17 février 2020 par délibération n°2020_DEL_018 pour instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Par délibération n° 2020_DEL_019, elle a également :

- approuvé la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple de la Communauté de Communes aux communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonnegûte, Etercy, Hauteville sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny Saint-Marcel, Moye, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Versonnex sur les zones U et AU du PLUi-H, chacune en ce qui les concerne, à l'exception des zones classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 ou 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4, 2AUx à vocation économique du PLUi-H ;
- approuvé la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Rumilly sur les zones U et AU du PLUi-H, sur son territoire, à l'exception des zones classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 ou 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4, 2AUx à vocation économique du PLUi-H.

Suite à la demande de la commune de Rumilly par courrier reçu le 22 novembre 2022 de modifier le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de sa commune, la Communauté de Communes a modifié le périmètre institué en 2020 en réduisant le périmètre du DPU renforcé sur Rumilly sur certains secteurs de logements collectifs principalement sur les zones UB1, UC1a et UB3. Pour autant ces terrains resteront soumis au DPU simple. Le périmètre du DPU restant inchangé sur les autres communes du territoire.

Le projet modifié de plan 4a.4 relatif au droit de préemption urbain (DPU) annexé au PLUi-H, est ici joint. Il sera intégré en annexe du PLUi-H par une prochaine procédure de mise à jour des annexes.

Suite à cette modification du périmètre d'institution du DPU, il est donc également nécessaire de modifier l'objet de la délégation du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes à la Commune de Rumilly.

Les autres dispositions restent inchangées pour les autres communes du territoire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Par 38 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112

VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **DELEGUE de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple sur le territoire de la commune de Rumilly sur les zones U et AU du PLUi-H, à l'exception des zones classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 ou 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4, 2AUx à vocation économique du PLUi-H.**
- **DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire de Rumilly sur les zones U et AU du PLUi-H pour les secteurs tels que définis sur le plan ci-annexé, à l'exception des zones classées Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 ou 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4, 2AUx à vocation économique du PLUi-H**
- **MAINTIENT les autres dispositions de la délibération n°2020_DEL_019 du 17 février 2020 inchangées.**

4.1.3 Avenant à la convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres du territoire (hors Rumilly)

Dans le cadre d'une bonne gestion de ce service sur le territoire, afin de pallier au désengagement de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes a confié la gestion du service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) à la Ville de Rumilly par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Après deux avenants de prorogation de durée, une nouvelle convention-cadre relative à la gestion de ce service, entre la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022_DEL_184 du 19 décembre 2022.

Elle actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions suite au bilan du service instructeur mutualisé ADS présenté en Comité de pilotage le 1^{er} juillet 2022.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS).

Celles-ci ont ainsi signé respectivement une convention avec la Communauté de Communes, selon le modèle de convention approuvé par la délibération n°2015_DEL_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de Communes portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) entre la Communauté de Communes et ses communes membres (à l'exception de Rumilly) ; Pour chaque commune, un avenant n°1 à cette convention, visant des modifications tarifaires et des catégories d'instruction d'actes a été signé avec l'ensemble des communes le 2 janvier 2017. Plusieurs avenants individuels concernant les types d'actes confiés pour instruction au service ADS ont été signés également entre 2015 et 2021 par différentes communes.

Il est nécessaire aujourd'hui, compte tenu des modifications apportées à la convention-cadre entre la Communauté de Communes et la Ville de Rumilly portant sur la gestion du service mutualisé ADS, de proposer aux communes membres un nouvel avenant à la convention passée avec la Communauté de Communes pour l'utilisation de ce service, qui intégrera les dispositions précitées.

Les communes seront appelées à délibérer début 2023 pour approuver le nouveau projet d'avenant à la convention, sur la base des mêmes modalités d'utilisation du service mutualisé.

Le projet d'avenant à la convention est annexé à la présente note et modifie plusieurs articles selon les nouvelles dispositions suivantes :

- Le renforcement du service en ressources humaines afin de répondre au plan de charge de plus en plus dense du service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme,

- La révision du coût du service pour couvrir les dépenses liées au renfort du service,
- La durée de la convention,
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
 - entre les permis de construire en : « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d'une différenciation en fonction du nombre de logements), et
 - entre les permis d'aménager : par nombre des lots (au lieu des logements).
- Les modalités d'exécution des missions,
- La mise à disposition auprès des communes d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir sous forme dématérialisée les autorisations d'urbanisme.

Article 1 : Objet de la convention

Une disposition concernant l'instruction des Déclarations Préalables de division foncière a été rajoutée.

Article 2.3. Durée d'exécution

Le présent avenant à la convention s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2.4. Prix

Le coût de fonctionnement prévisionnel annuel du service a été estimé à 117 000 euros.

Dans la part fixe du tarif du service :

- le prix unitaire par dossier déposé et instruit est revalorisé de + 15% arrondis au 5ème supérieur afin d'équilibrer le service suite au renforcement de l'effectif du service instructeur ADS :
 - o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
 - o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - o 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
 - o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
 - o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
 - o 115 € par permis de démolir instruit
 - o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
 - o 30 € par certificat d'urbanisme d'information (CUa)

- La part d'abonnement de 1.5 € par habitant, en prenant comme référence la population DGF au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice écoulé reste inchangée.

La part variable pour équilibrer le service, dans la limite de la révision du tarif de base de 15% (à la hausse comme à la baisse) déterminé par type d'acte, suivra la nouvelle tarification du prix unitaire par dossier.

Article 3 : modalités d'exécution de la mission

Différentes dispositions ont été ajoutées dans cet article relatives à :

- La mise en place de la dématérialisation
- Des précisions quant aux modalités d'exécution de la mission dans les articles :
 - o 3.1 Définition opérationnelle des missions incombant au Maire
 - o 3.2 Définition opérationnelle des missions incombant au service instructeur
 - o 3.4 Modalités d'échanges entre la commune adhérente et le service instructeur

Les précisions apportées relèvent de la définition des missions concernant la phase dépôt, la phase transmission de la demande, ainsi que les échanges par courrier électronique entre la commune et le service instructeur ADS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Par 38 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols (ADS) entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres (hors Rumilly), tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.**

4.1.4 Autorisation anticipée de signature pour le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Révision générale du Plan local d'intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM)

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2015. Elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) le 23 mars 2015. Après 4 années de travaux, le PLUi-H a été approuvé le 3 février 2020 en Conseil communautaire.

L'élaboration du 1er PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a permis de construire à l'échelle des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie un projet de territoire partagé avec des ambitions de développement territorial et d'économie de consommation d'espace amplifiées par rapport aux documents d'urbanisme communaux préexistants.

Le PLUi-H tient lieu de Programme Local de l'Habitat et comporte ainsi les dispositions prévues par l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat porte un plan d'actions renouvelé et adapté aux enjeux du territoire.

Cependant, depuis l'approbation du PLUi-H, différents éléments nouveaux sont intervenus nécessitant aujourd'hui de revoir les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et leurs traductions règlementaires. Le Conseil communautaire a ainsi prescrit le 7 novembre 2022 par délibération n°2022_DEL_154 la révision générale du PLUi-HM (PLUi tenant lieu de Programme local de l'habitat ainsi que de plan de mobilité).

A cette fin, la Communauté de Communes souhaite bénéficier d'un accompagnement par un prestataire extérieur par le biais d'un marché public portant sur une mission d'assistance pour la révision générale du PLUi-HM de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La mission consistera à :

- Accompagner et conseiller la collectivité dans les choix à opérer en matière de révision générale du PLUi-HM ;
- Réaliser les études nécessaires dans les différentes thématiques ;
- Sécuriser la collectivité dans la conduite de la procédure administrative ;
- Accompagner la collectivité dans la collaboration avec les communes et la concertation avec le public et les personnes publiques associées ;
- Produire l'ensemble des pièces du dossier de PLUi-HM aux différentes phases de la procédure de révision générale sous format papier et numérique.
- Produire le dossier au format CNIG afin d'assurer le téléversement au Géoportail de l'Urbanisme.

En sus sera demandé aux candidats de chiffrer une variante relative à la réalisation d'un document synthétique de type « Mode d'emploi » pour faciliter la compréhension et la prise en main de l'ensemble des pièces du dossier de PLUI-HM.

Les principaux éléments du marché public sont les suivants :

Montant prévisionnel : 333 333 € HT (400 000 € TTC)

Durée prévisionnelle du marché : 36 mois

Procédure : appel d'offre ouvert

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de services d'un montant inférieur à 215 000 € HT (seuil en vigueur au 30 janvier 2023). Le montant prévisionnel du marché public est donc supérieur à celui de la délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché public déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce public. Cette solution pourrait être envisagée pour faciliter la passation du marché et ne pas retarder la procédure de révision du PLUI-HM.

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY précise que le montant est assez conséquent et souhaite savoir s'il était prévu au budget ?

Monsieur Jean-Marc TRUFFET lui répond qu'il a bien été provisionné.

Monsieur Yannick CLEVY demande ce qu'il est entendu par « projet retardé » ? Est-ce que ce sera un projet long ? Est-ce qu'il est vraiment indispensable d'accélérer sur le choix d'un prestataire sans faire d'appel d'offres ?

Monsieur Jean-Marc TRUFFET est d'avis que tout est bon à prendre. Cela ne va pas rajouter une année, mais quelques mois.

Monsieur Yannick CLEVY précise qu'il ne voit pas trop où est la notion d'urgence sur ce projet.

Monsieur Jean-Marc TRUFFET indique qu'après il sera présenté, il y a aura un appel d'offres, mais que là il s'agit de la signature du marché.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Par 38 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché public relatif à la mission de révision générale n°1 du plan local**

d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUI-HM) pour un montant prévisionnel de 333 333 € HT.

- **PRECISE que le Président est autorisé à signer et toute pièce qui serait relative audit marché, en ce compris les modifications de marché public dans la limite des crédits inscrits au budget.**

4.2 Habitat : Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du cœur de Ville de Rumilly 2021-2026

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

RAPPEL : la Communauté de Communes a lancé le 23 novembre 2021 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le cœur de Ville de Rumilly, pour une durée de 5 ans. Cette action, dénommée J'y rénove, fait partie du programme Action Cœur de Ville et des orientations du Programme Local de l'Habitat, volet H (Habitat) du PLUi approuvé le 3 février 2020.

Les objectifs de réalisation inscrits dans la convention ont été fixés en concertation avec les partenaires de l'opération et visent à :

- réduire la vacance des logements en centre historique,
- lutter contre la dégradation de l'habitat ancien et la précarité énergétique,
- attirer de nouveaux habitants et investisseurs,
- améliorer l'attractivité du cœur de ville.

En termes quantitatifs, le nombre de projets concernés par cette action est évalué à 150 logements répartis comme suit : 80 logements de propriétaires occupants, 40 logements de propriétaires bailleurs et 30 logements en copropriétés. Un volet Lutte contre l'habitat indigne est également développé sur le périmètre et animé conjointement avec les partenaires locaux concernés. Des aides locales spécifiques, portées par la Ville et la Communauté de Communes et mobilisables sans conditions de ressources, peuvent être accordées indépendamment des subventions de l'Anah.

L'opérateur retenu pour le suivi-animation de l'OPAH-RU est le cabinet Urbanis. À l'issue des premiers mois d'accompagnement, il s'avère que le dispositif consacré au volet copropriétés ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins exprimés sur le périmètre : les travaux ciblés dans l'actuelle convention concernent la rénovation énergétique, avec la nécessité d'un gain énergétique de 35% pour prétendre à la mobilisation des aides de l'ANAH : en centre ancien, ce gain est très difficile à atteindre, notamment en raison de l'impossibilité de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur.

À l'inverse, des besoins sont identifiés mais non couverts par les dispositions initiales de la convention : dégradation des toitures et des parties communes, problèmes structurels, difficultés financières et/ou absence de gestion des copropriétés.

Il est proposé de reconfigurer par voie d'avenant l'actuel dispositif Copropriétés afin de l'adapter aux besoins identifiés.

Les modalités de cet accompagnement et le recalibrage financier, présentés dans l'avenant 1 annexé à la présente note, sont le résultat des concertations menées avec Urbanis et les partenaires financiers depuis avril 2022 :

- 22 avril 2022 : réunion technique de lancement du projet de révision volet Copropriétés ;
- Mai-juin : travail sur les propositions de recalibrage du dispositif, piloté par Urbanis ;
- 16 juin : présentation au vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat d'un premier projet de recalibrage du dispositif ;

- 5 juillet : échange technique avec la Ville sur les modalités de financement du nouveau dispositif ;
- 26 août : COPIL pour validation des modalités de recalibrage ;
- 15 septembre : présentation du projet aux membres de l'Exécutif de la ville de Rumilly ;
- 10 octobre : présentation du projet aux membres du Bureau-Exécutif de la Communauté de communes ;
- 25 novembre : présentation du budget à la direction générale de la Ville.

L'avenant vise à apporter les ajustements nécessaires à une optimisation de l'accompagnement des projets d'amélioration de l'habitat. Il intègre un volet Copropriétés en difficultés qui modifie en profondeur le volet Copropriétés initial. Des ajustements sont également intégrés sur le volet immobilier ainsi que des compléments concernant les règles d'application des financements des partenaires de l'opération.

Il propose un accompagnement des copropriétés après réalisation d'un diagnostic multicritères et identification des dysfonctionnements (montant des aides détaillé dans le projet d'avenant) :

1. Aide à l'organisation des copropriétés grâce à un accompagnement de proximité renforcé et à la mobilisation d'une prime Anah pour la rédaction des règlements et états descriptifs de division.
Aide complémentaire de la Communauté de Communes mobilisable sous conditions.
2. Rénovation énergétique : mobilisation des aides Anah.
Pas d'aides complémentaires des collectivités.
3. Copropriétés dégradées : aides de l'Anah selon la qualification de la dégradation, moyenne ou importante.
Communauté de communes : aide financière complémentaire pour les copropriétés moyennement dégradées et aide complémentaire pour les propriétaires occupants modestes et très modestes.
4. Mesures prescrites au titre de la Lutte contre l'habitat indigne (LHI) : aides de l'Anah complétées par une aide de la ville de Rumilly à destination des syndicats de copropriétaires, l'objectif étant d'être incitatif afin d'éviter la mise en place de mesures coercitives par la collectivité ;
Abondement de la Communauté de Communes via une aide pour les propriétaires occupants modestes et très modestes.
5. Mise en place d'une aide locale de la ville de Rumilly pour la revalorisation des parties communes, en l'absence de subventions de l'Anah ; objectif : valorisation de l'image d'entrée d'immeuble et sensibilisation à l'entretien des parties communes.

Tableau estimatif de l'évolution du nombre de dossiers :

	Logements de propriétaire occupants	Logements de propriétaires bailleurs	Logements dans le cadre de syndicats de copropriétés	Logements Habiter Mieux
Convention signée	80	40	30	120
Avenant	80	40	55	41

Tableau estimatif de l'évolution des dépenses :

	INGÉNIERIE		TRAVAUX		TOTAL	
	Convention signée	Avenant	Convention signée	Avenant	Convention signée	Avenant
Anah	280 850 €	319 038 €	1 729 410 €	2 097 725 €	2 010 260 €	2 416 763 €
Habiter Mieux	--	--	235 000 €	65 500 €	235 000 €	65 500 €
Communauté de Cnes	*584 520 €	*595 722 €	699 500 €	892 750 €	1 284 020 €	1 488 472 €
Ville de Rumilly	83 250 €	4 876 €	**322 500 €	302 500 €	405 750 €	307 376 €

* Reste à charge pour la Communauté de Communes après subvention ingénierie Anah, Banque des Territoires et ville de Rumilly : Convention = 239 776 € / Avenant = 236 562 €

** Hors Plan façades

Les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie restent inchangés.

La Banque des Territoires intervient en complément de l'Anah, de l'État et de la Communauté de Communes sur le financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU à hauteur de 25% des montants € HT d'ingénierie ; les modalités d'intervention sont précisées dans une convention d'application entre la Banque des Territoires et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, maître d'ouvrage du dispositif.

Considérant la volonté des collectivités de :

- lutter activement contre la vacance et la dégradation de l'habitat,
- de renforcer la qualité de l'offre de logements anciens dans le cœur de ville de Rumilly,
- d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à procéder à des travaux d'amélioration du confort de leur logement,
- d'inciter les propriétaires bailleurs à procéder à des travaux de remise aux normes de leurs biens afin d'améliorer la qualité de l'offre de logements sur le centre ancien,
- d'accompagner les copropriétés en difficultés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Par 38 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113 HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133 PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE le projet d'avenant 1 à la convention OPAH-RU du cœur de ville de Rumilly tel qu'annexé à la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.**

4.3 Développement économique et touristique

Rapporteur : Madame Fanny DUMAINE, Vice-présidente

4.3.1 Mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Le territoire de la Communauté de communes connaît un développement économique soutenu. Le développement des entreprises nécessite l'aménagement de foncier à vocation économique, qui apporte des réponses aux demandes d'implantation et d'extension des entreprises.

Jusqu'à présent, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie cédait en pleine propriété des terrains à vocation économique aux entreprises désirant s'implanter dans ses zones d'activités économiques (ZAE).

Aujourd'hui, plusieurs constats conduisent la Communauté de communes à s'interroger sur les modalités de commercialisation de son foncier à vocation économique :

- a. Les terrains à vocation économique se raréfient du fait de la pression foncière sur le territoire et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures règlementaires.
La raréfaction de l'offre rend donc l'implantation de nouvelles entreprises de plus en plus difficile.
- b. La pression foncière constatée dans les zones d'activités économiques (ZAE) accentue la spéculation sur le marché foncier avec des prix de vente qui ne cessent d'augmenter.
Cette situation a pour conséquence de sélectionner, de fait, les entreprises qui sont en mesure de s'implanter sur le territoire, en fonction de leur capacité d'investissement.
- c. En parallèle, et malgré des documents d'urbanisme destinés à encadrer au mieux les activités autorisées en zones d'activités économiques – avec notamment le Plan local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 3 février 2020, qui interdit le logement et le commerce de détail en zone UX-, des mutations vers d'autres activités que celles prévues à l'origine s'opèrent sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques du territoire. Ces dérives d'usages supplantent la vocation économique initiale de ces terrains et donc l'implantation d'activités artisanales, tertiaires et de production.

Face à ce constat, la Communauté de communes souhaite maintenir la diversité de son tissu économique ainsi que sa capacité à accueillir de nouvelles activités économiques (et/ou favoriser le parcours des entreprises) : l'objectif étant de garantir la dynamique économique du territoire.

Pour ce faire, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie souhaite conserver la maîtrise foncière des terrains qu'elle a acquis et aménagés en zones d'activités économiques et ne plus vendre de foncier à vocation économique aux entreprises.

À l'instar des collectivités du Grand Annecy, d'Annemasse Agglomération, de la Communauté de communes Arve et Salève et de la Communauté de communes du Genevois qui ont délibéré sa mise en place dans leurs zones d'activités respectives en 2017 et 2018, ainsi que de Chambéry Grand Lac Economie qui le pratique depuis plus de 10 ans sur la ZAC de Savoie Technolac et qui s'apprête également à délibérer sa mise en place dans toutes les ZAE de son territoire, le recours au bail à construction pour la commercialisation des terrains en zones d'activités économiques apparaît comme une solution opportune et pertinente pour répondre au besoin de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le bail à construction est un contrat constitutif de droits réels de longue durée (entre 18 et 99 ans), par lequel un tiers (le preneur) s'engage, à titre principal, à édifier des constructions dont l'usage est identifié, sur le terrain du bailleur (le propriétaire du terrain) et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

- Le preneur s'engage à verser un loyer au bailleur ;
- Le preneur est propriétaire du bâtiment pendant la durée du bail. A l'expiration de ce dernier, le bailleur en devient propriétaire et bénéficie des éventuelles améliorations apportées ;
- Le preneur détient des droits réels sur le bâtiment qu'il peut louer, céder ou hypothéquer ;
- Le preneur assume les charges, taxes et impôts relatifs tant aux constructions qu'au terrain ;
- Toute modification du bâtiment durant le bail suppose la conclusion d'un avenant au bail, qui doit être approuvé par le bailleur.

Le bail à construction apporte à la collectivité (le bailleur) la garantie de maîtriser dans le temps ses zones d'activités économiques.

Pour l'entreprise (le preneur), il est un moyen d'accès au foncier à un coût minoré.

Ainsi, il est proposé :

1. De mettre en place la commercialisation des terrains au sein des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie via des baux à construction (sauf délibération de vente préalable).
2. Sur les terrains disponibles en zone d'activités économiques et dont la maîtrise foncière est antérieure au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de retenir les modalités suivantes pour la mise en place des baux à construction :
 - Durée du bail : à définir entre 30 à 50 ans
 - Loyer total sur la durée du bail (tarif minimal) :
 - 55 €/m² de terrain pour les terrains à vocation industrielle ou artisanale
 - 70 €/m² de terrain pour les terrains à vocation tertiaire (Ecoparc de Madrid)
 - Versement du loyer : loyer à échéance unique ou versement d'un loyer périodique sur tout ou partie de la durée du bail.
 - ZAE concernées :
 - L'Ecoparc de Madrid,
 - ZI des Grives
 - ZAE de Balvay Champs-Coudions
3. Concernant les terrains dont la maîtrise foncière aura été acquise à compter du 1^{er} janvier 2023, la valeur des loyers sera déterminée en fonction des valeurs du marché

La Commission développement économique et touristique en séance du 08 novembre 2022 et le bureau-exécutif en séance du 16 janvier 2023 ont rendu un avis favorable.

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY indique qu'il comprend le principe mais que derrière, cela va demander beaucoup de gestion. Il va falloir mettre en place un suivi, quelqu'un qui devra s'occuper de ces contrats. Quel sera l'impact financier en termes d'organisation sur le personnel ?

Madame Fanny DUMAINE précise que sur les premiers, il y aura un accompagnement juridique qui a été budgétisé. Sur les suivants, il n'y a plus rien à commercialiser. Elle ajoute que l'étude sur les futures zones d'implantation économiques vient d'être lancée, que cela fait vraiment parti des choses qui vont apporter au niveau de la construction des baux.

Monsieur Yannick CLEVY est d'avis que dans le cas où il y aurait très peu de terrains sur ces zones, les objectifs de ce type de décisions qui sont de garder le contrôle dans ces zones ne seront pas atteints étant donné qu'il y aura très peu de terrains dans une zone.

Madame Fanny DUMAINE lui répond qu'il s'agit de très peu de terrains qu'il reste à commercialiser.

Monsieur Yannick CLEVY indique comprendre le principe, mais s'interroge sur le fait qu'il est peut-être un peu tard et qu'il faudrait terminer ces ventes de terrains classiquement et enchaîner sur autre chose.

Madame Fanny DUMAINE précise qu'il en reste quand même et qu'à partir du moment où l'intérêt de ce procédé a été compris, qu'il est possible de le mettre en place, alors il n'est jamais trop tard.

Monsieur Yannick CLEVY revient sur les destinations de bâtiments sur les zones qui sont transformées, qui ne respectent pas le règlement, et souhaite savoir s'il y a un moyen de le faire respecter ?

Madame Fanny DUMAINE répond qu'il y a des moyens mais qui mobilisent énormément de temps. Elle explique qu'il est de longue haleine de revenir à la destination initiale.

Madame Sylvia ROUPIOZ est du même avis que Madame Fanny DUMAINE, et précise que mieux vaut tard que jamais pour le mettre en place. Elle s'interroge juste sur le fait qu'il ne faudrait pas être tenté à l'avenir de faire basculer ces dispositifs sur de la propriété privée. Elle souligne qu'il faudra bien être vigilant pour éviter que ce soit transposé sur de la construction de logements.

Monsieur Roland LOMBARD se satisfait du changement de vision opéré sur les futures zones. Il trouve insupportable qu'il y ait de la spéculation sur des terrains qui ont été vendus à des prix abordables et qui se retrouvent quelques années après sur le marché, vendus à des prix astronomiques. Il ne peut pas cautionner que des gens spéculent sur la collectivité et il précise que pour lui, c'est vraiment un bon outil pour y arriver. Il fait part d'un petit bémol sur cette évolution qui est la vocation de construction que ces terrains vont recevoir. Ces constructions vont être mises en place par les preneurs, et ce qui le gêne un peu, c'est qu'au final, à l'issue du bail, ces bâtiments reviendront au bailleur. Il souhaiterait pouvoir trouver une solution sur la modalité des baux et en a déjà discuté avec le Président et Madame Fanny DUMAINE. Il ajoute que sur le principe, cela le gêne qu'un entrepreneur construise un bâtiment, et que quelques années plus tard, cela revienne à la collectivité. Il indique à Sylvia ROUPIOZ qu'il sait bien que c'est ce qu'il se passe avec les logements sociaux, mais précise que là il ne s'agit pas d'habitat et que c'est différent. Il précise qu'il reste sur sa ligne de conduite, que le message est bien passé, que le fond a été compris même s'il y a des modalités réglementaires, mais il insiste sur le fait qu'il y a moyen sur la mise en place de baux de trouver des solutions pour que les intérêts de chacun soient préservés au mieux. Il précise par contre être d'accord qu'en cas de dérapage, les choses se passeront mieux pour la collectivité que pour le particulier qui n'aurait pas respecté ses engagements. Il exprime s'être longuement interrogé sur son positionnement pour cette décision mais qu'après mûre réflexion, il va quand même la valider avec cette option de dire que les baux devront être rédigés de manière intelligente pour que les intérêts des deux parties soient préservés.

Madame Fanny DUMAINE indique qu'effectivement, ils avaient échangé ensemble là-dessus, et que ce qu'il est important de comprendre avec les baux à construction, c'est que le but est de servir les entreprises, et qu'il soit prévu dans le bail une clause de revoyure. À la fin du bail, la vocation sera de voir avec le propriétaire du bâtiment ce qu'il veut faire, s'il veut prolonger le bail, etc. Elle ajoute que le principe est de servir un intérêt général et pas un intérêt individuel.

Monsieur Joël MUGNIER indique que c'est quand même à double tranchant. Il précise qu'au bout de 40 ans le bâtiment est peut-être obsolète, et que l'entrepreneur sera peut-être bien content de le redonner à la collectivité.

Monsieur Roland LOMBARD répond que justement, il a bien précisé qu'il faut préserver les intérêts de chacun, et que parfois justement il vaut peut-être mieux que le porteur de projet garde son bâtiment, dans le cas de problème possible d'amiante par exemple.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,
PAR 32 voix POUR**

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,133 PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

Et 6 ABSTENTIONS

(127 DULAC Christian, 128 CLEVY Yannick, 129 LABORIER Edwige, 130 BERNARD-GRANGER Serge, 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER), 132CROENNE Astrid)

- **DECIDE** la mise en place de la commercialisation du foncier au sein des zones d'activités économiques par baux à construction sur le territoire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;
- **RETIENT** les modalités de commercialisation suivantes, pour les baux à construction qui seront signés sur les terrains disponibles en zone d'activités économiques dont la maîtrise foncière est antérieure au 1^{er} janvier 2023 :

- **Durée du bail** : à définir entre 30 à 50 ans
- **Loyer total sur la durée du bail (tarif minimal)** :
 - 55 €/m² de terrain pour les terrains à vocation industrielle ou artisanale
 - 70 €/m² de terrain pour les terrains à vocation tertiaire (Ecoparc de Madrid)
- **Versement du loyer** : loyer à échéance unique ou versement d'un loyer périodique sur tout ou partie de la durée du bail.
- **ZAE concernées** :
 - L'Ecoparc de Madrid,
 - ZI des Grives
 - ZAE de Balvay Champs-Coudions

4.3.2 Ecoparc de Madrid - Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et rachat des biens par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Depuis 2013, l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, des terrains à vocation économique situés dans l'Ecoparc de Madrid, à Rumilly. Plusieurs cessions anticipées ont déjà eu lieu en fonction de l'avancée du projet en 2017, 2021 et 2022.

Selon les termes de la convention signée le 22 mars 2013 et de son avenant en date du 27 juin 2013, l'EPF 74 a réalisé l'acquisition de la parcelle 1360 p2, pour une somme totale de 829 789.38 euros HT. Conformément à l'article 4 de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration de l'EPF 74 fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage. Selon les termes de la convention signée le 22 mars 2013, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens mentionnés dans le tableau n°1 ci-après, le portage foncier arrive à échéance en juillet 2023.

Tableau n°1

Lieu-dit	Commune	Section	Numéro	Surface en m ²	Non bâti
Madrid	Rumilly	BD	75	11 610m ²	X
		BD	76	5 192m ²	X
		BD	197	6 604m ²	X
		BD	212	4m ²	X

La Communauté de communes a déjà effectué le remboursement de 732 231.14 euros HT.

Le montant restant dû par la Communauté de Communes s'élève à 97 558.24 euros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente, déduction faite des remboursements annuels du capital et des rachats anticipés évoqués dans le tableau n°2 ci-dessous.

Tableau n°2

	Rachat à délibérer Solde de fin de portage
Prix principal (foncier)	817 626.89€
Frais d'acquisition (not.)	11 962.49 €
Total HT	829 789.38 €
<i>TVA : bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge mais où la marge est égale à 0</i>	
Marge	0.00€
TVA sur marge*	0.00€
Total TTC	829 789.38 € TTC
Capital remboursé	732 231.14€ HT
Capital restant dû	97 558.24€ HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	97 558.24€ TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération, sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable</i>	

Le Conseil d'administration de l'EPF 74 a délibéré la fin de mission de portage foncier et le rachat des biens suscités en date du 8 septembre 2022.

Une demande d'avis domanial a été saisie auprès du pôle d'évaluation domaniale (PED) de la direction générale des finances publiques de Haute-Savoie, en date du 04 octobre 2022.

Selon l'avis du Domaine en date du 13 octobre 2022, la valeur vénale des parcelles BD 75, 76, 197 et 212 est estimée à 911 000€ HT.

Afin d'expliquer l'évolution de la valeur vénale de ces terrains, il convient de rappeler que le prix de cession convenu initialement résulte du prix d'achat des terrains négociés en 2013 (sur avis du Domaines) par l'EPF 74. Cette transaction n'engendrant pas de profit et répondant à un motif d'intérêt général : l'aménagement de la zone d'activité économique intercommunale à vocation tertiaire de l'Ecoparc de Madrid, il convient de s'en tenir aux modalités de restitution inscrites dans la convention de portage signée le 22 mars 2013.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,
PAR 38 voix POUR**

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY

Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **ACCEPTE, conformément aux conditions du portage, la régularisation de la vente par acte administratif, au plus tard le 18 juillet 2023, au prix de 829 789.38 euros HT, TVA 20% sur la marge, soit 0.00 euro**
- **(TVA calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)**
- **REMBOURSE la somme de 97 558.24 euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées, des subventions perçues et des loyers encaissés) et de régler la TVA pour la somme de 0.00 euro.**
- **S'ENGAGE à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous les loyers ou recettes perçus pour le dossier.**
- **CHARGE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'application de la présente délibération.**

5. Transports et mobilités : Avenant n°1 à la convention de prestations de services pour exploitation du service J'yvélo - Gamme tarifaire 2023

Rapporteur : Monsieur Roland LOMBARD, Vice-président

Conformément à l'article 4 de la convention d'exploitation pour le service J'yvélo, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie définit la politique tarifaire et à ce titre décide notamment de l'adaptation et des changements de tarifs.

Ces changements s'effectuent par voie d'avenant à la convention et par la mise à jour de l'annexe 2 à la convention.

Depuis l'ouverture du service en août 2022, la gamme tarifaire du service J'yvélo se décline en cinq volets :

1. Tarifs de location du parc de vélos et accessoires
2. Tarifs de location des consignes
3. Tarifs de l'atelier (réparations vélos ouvertes au grand public)
4. Tarifs de vente de pièces détachées et accessoires
5. Tarifs de pièces et réparations en cas de dégâts sur la flotte J'yvélo

Après quelques mois d'exploitation, il s'avère nécessaire d'enrichir la gamme tarifaire initiale pour ses volets 3, 4 et 5 afin de faire davantage coïncider les prestations proposées par l'atelier avec les attentes des clients, les dernières évolutions de prix des fournisseurs, et les conditions d'exploitation de la flotte de vélos.

Dès lors, et sur proposition de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc opérateur du service J'yvélo, il est proposé une évolution des tarifs telle que présentée dans le projet ci-annexé d'avenant n°1 à la convention d'exploitation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 38 voix POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112

VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'exploitation du service J'yvélo - Gamme tarifaire 2023, tel que ci-annexé ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant.**

6. Action sociale

Rapporteur : Madame Laurence KENNEL, Vice-présidente

6.1 Avenant n°3 au marché de préparation et fourniture de repas en liaison froide

Par marché public conclu en février 2019, la Communauté de Communes a confié au Centre hospitalier Gabriel DEPLANTE à RUMILLY la préparation et la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile. Le marché public a été conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée initiale de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, reconductible 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Par courrier en date du 5 octobre 2022, le Centre hospitalier a informé la Communauté de Communes de ses difficultés économiques à poursuivre l'exécution du marché au-delà du 1^{er} janvier 2023, avançant un bouleversement de l'économie générale du marché. En effet, le prix initial unitaire de confection des repas a été fixé dans les conditions économiques valant au début de l'année 2019 et s'élevait alors à 5,84 € HT. Plusieurs révisions annuelles dudit prix sont intervenues depuis lors conformément aux clauses du contrat, conduisant à une diminution du prix unitaire à hauteur de 5,39 € HT depuis le 1^{er} juillet 2022, malgré une augmentation du prix unitaire résultant du remplacement de petits pains ordinaires par des petits pains à haute valeur environnementale (avenant n°2 de juillet 2022).

Ce prix apparaît déconnecté du contexte inflationniste consécutif à la reprise rapide de l'activité économique au terme de la pandémie de Covid-19, à la guerre en Ukraine depuis février 2022 et à la crise énergétique actuelle. Le prix révisé résulte notamment de l'application de paramètres (indices de révision) n'étant plus d'actualité et d'une périodicité de révision non adaptée. En conséquence, le Centre hospitalier a sollicité la résiliation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2023, le marché devant expirer le 30 juin 2023.

Le titulaire étant néanmoins lié par des obligations contractuelles, les parties ont convenu en décembre 2022 d'une solution amiable permettant la poursuite du marché jusqu'à son terme normal. Ainsi, les modifications suivantes ont été arrêtées :

- Augmentation du prix unitaire de confection des repas à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Centre hospitalier, sur demande de la Communauté de Communes, a justifié par preuves écrites d'une augmentation substantielle du coût des denrées alimentaires depuis 2021 (+ 10 % en moyenne), des charges de fonctionnement (augmentation de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique) et du coût de l'énergie nécessaires à la confection des repas. Par ailleurs, des augmentations plus modestes ont été constatées entre 2019 et 2021 tandis que le prix révisé du marché continuait à diminuer.

Dès lors, le prix unitaire de confection des repas serait fixé à 7,43 € HT, soit 7,84 € TTC, à compter du 1^{er} juillet 2022. Une indemnité dite d'imprévision (sur le fondement de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et

de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique) serait donc versée de manière rétroactive pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 (6 mois).

- Modification de la clause de révision des prix

Afin d'adapter le prix du marché au contexte inflationniste et évolutif des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, ainsi que pour mieux tenir compte des coûts entrant dans la fabrication des repas, la formule contractuelle de révision serait modifiée conformément au projet d'avenant ci-joint. La révision serait applicable au 1^{er} janvier 2023. Le prix demeurerait ensuite inchangé jusqu'au terme du marché. En l'occurrence, le prix unitaire augmenterait de 2,04 % pour s'établir à 7,58 € HT (8 € TTC).

- Augmentation du montant maximum du marché pour la 3^e période d'exécution

Le montant maximum du marché public pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus doit être adapté en conséquence. Cette augmentation permet en outre de tenir compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires par rapport à 2019 et qui n'avait pas pu être anticipée. Ainsi, il serait fixé à 320 000 € HT au lieu de 210 000,00 € HT initialement.

- Clause de rencontre

Enfin, une clause de rencontre serait intégrée au contrat de manière à contraindre les parties à discuter courant mai 2023 des potentiels surcoûts supplémentaires supportés par le titulaire dans ses coûts de production en lien avec le contexte inflationniste des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. Elles examineront l'éventuelle nécessité de l'octroi par la Communauté de Communes d'une indemnité compensatrice au bénéfice du titulaire en cas d'insuffisance manifeste et disproportionnée du prix révisé pour l'exécution des prestations pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Cette clause n'ayant pas de caractère contraignant, elle n'impose pas à la Communauté de Communes le versement d'une indemnité compensatrice supplémentaire mais simplement l'organisation d'une discussion avec le Centre hospitalier afin d'apprécier l'éventuelle disproportion manifeste du prix unitaire de confection des repas avec les conditions économiques valant au 1^{er} semestre 2023.

A ce jour, l'avenant proposé engendre un surcoût pour la collectivité de 44 315,80 euros TTC pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2022 (+ 37,79 %). S'agissant de la période du 01/01/2023 au 30/06/2023, l'impact financier prévisionnel pour la Communauté de Communes est de 50 820 euros TTC (+ 40,60 %), sous réserve des commandes qui seront réellement effectuées. Le montant estimatif total en plus-value s'élève par conséquent à 95 135,80 euros TTC (+ 39,24 %).

L'avenant engendrant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché et ce dernier ayant été passé en appel d'offres ouvert, il a été présenté en commission d'appel d'offres du 26 janvier 2023 qui a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ demande si cela va impacter sur le prix du repas ?

Madame Laurence KENNEL lui confirme que oui, que cela sera vu dans la délibération d'après.

Monsieur Christian DULAC précise qu'ils sont pris en étau pour ce vote car s'ils ne votent pas, il n'y aura plus de prestataire.

Monsieur Sylvain BISTON est d'avis que le centre hospitalier veut se débarrasser du service.

Madame Laurence KENNEL précise que cela leur coûte cher, qu'ils ont des difficultés avec le personnel car ils ont de moins en moins de personnel, et sur le territoire, le service continue d'augmenter.

Madame Marie GIVEL indique qu'il est possible de se débrouiller quand même. Elle explique que le coût des repas de cantine a également pris 18 % aussi. Elle est d'avis que plutôt d'être pris en otages, il est possible de commander suffisamment dans les cantines des écoles du territoire et ensuite livrer aux personnes qui bénéficient de ce service. Cela représenterait trois euros de moins par repas.

Monsieur Christian DULAC demande combien de livraison de repas il y a par jour ?

Madame Laurence KENNEL répond qu'il y a entre 150 et 180 repas livrés par jour.

Monsieur Sylvain BISTON indique que cela pose de gros problèmes logistiques, notamment sur la liaison froide, cela ne peut pas se faire comme cela.

Madame Laurence KENNEL explique que tout cela est une réflexion qui est en train d'être menée avec la Commission sociale. Tout le monde a bien conscience que le service prend de plus en plus d'ampleur, il y a de plus de plus de personnes qui font appel au service (pour mémoire, ouvert aux plus de 65 ans).

Madame Marie GIVEL craint qu'en raison de l'augmentation des prix, moins de personnes souscrivent au service. Elle précise qu'elle a fait une simulation pour une personne qui a une retraite minimum. Avec les nouveaux prix, supposons qu'elle soit dans la tranche haute, c'est-à-dire les 31 jours d'un mois, elle paie quand même 232.50 euros par mois pour se nourrir, ce qui représente plus de 40 % de son budget mensuel. Qui autour de la table a des frais de nourriture qui représentent plus de 40 % de son budget mensuel ?

Madame Laurence KENNEL indique que tout le monde en a bien conscience à la Commission. Elle indique que des variantes avaient été proposées, comme cela est fait tous les ans, et qu'elle a trouvé que le débat était ouvert à la Commission. Cette dernière avait proposé complètement autre chose, c'est-à-dire que le 1^{er} prix soit le prix coûtant des repas, c'est-à-dire 8 euros. La Commission a préféré favoriser une augmentation moindre même si elle est conséquente, pour les petits revenus, et plus conséquente pour les personnes avec quotient familial élevé. Elle précise que l'impact sur la collectivité a aussi été pensé, et que c'est pour cela qu'ils en sont arrivés à cette proposition, en sachant qu'un travail va avoir lieu sur le futur marché.

Madame Marie GIVEL demande si dans le cas où dans le futur marché, la collectivité n'adhère pas moins cher qu'à l'heure actuelle, si cela sera toujours à 7.50 euros ou alors si l'augmentation aura lieu de mars à juillet ou si cela va être lissé ?

Madame Laurence KENNEL précise qu'il faudra se réunir pour évoquer tout cela.

Monsieur Sylvain BISTON pense qu'il y aura des choix de qualité de services. Il indique qu'actuellement il y a deux menus proposés, et que pour la logistique, il faut centraliser les repas dans une chambre froide pour que les agents puissent organiser leur tournée.

Monsieur le Président indique qu'on reste optimistes en se disant que dans le futur marché, le repas sera moins cher. Mais il n'est pas convaincu, comme le disait Sylvain BISTON, que l'hôpital prenne une marge très importante sur le sujet. Donc il espère que le marché du mois de juin apportera des prix moins chers, mais on ne peut pas en être certains.

Madame Martine VIBERT souhaite rebondir sur le fait que la Communauté de communes participe à l'augmentation proposée, et précise que c'est understandable. Néanmoins, elle indique qu'entre le tarif 1 et le tarif 2, le tarif 2 augmente moins que le tarif 1, ce qu'elle trouve incohérent. Elle ne voudrait pas qu'il y ait moins de personnes qui adhèrent dans le tarif 1 et que ce soient les aidants qui soient mis à contribution. Elle précise qu'aujourd'hui ce sont des personnes à petites retraites, dans le tarif 1 ou à faibles revenus, et effectivement, ce qu'elle craint, c'est que ce soient les aidants qui prennent le relais alors qu'ils sont déjà très sollicités.

Monsieur Sylvain BISTON indique que c'est ce qu'il se passe déjà actuellement.

Madame Marie GIVEL exprime que cette proposition la met extrêmement mal à l'aise. Elle indique que dans le point précédent, des prestations ont été baissées pour le service J'yvélo puisque les prix n'étaient pas adaptés, que de l'argent est donné après coup à des écoles pour de l'éveil musical, un budget important est consacré à la piscine, elle ne voit pas pourquoi il ne serait pas possible de laisser les tarifs tels qu'ils étaient jusqu'à présent jusqu'au mois de juin, lors du changement de fournisseur. Toutes les communes du territoire sont concernées par cela puisque s'y trouvent sur toutes, des personnes âgées qui sont concernées par le portage des repas. Pour elle, il y a des personnes bénéficiaires, au vu de l'augmentation des tarifs, qui n'adhéreront plus et ne mangeront plus à leur faim. Elles seront obligées de faire un choix, peut-être d'adhérer qu'un jour sur deux etc. Elle est d'avis que si la collectivité attend jusqu'au changement du prestataire, il sera plus facile de l'expliquer aux bénéficiaires. En lissant, ce sera plus facile de faire passer l'augmentation. Elle n'est pas d'accord avec ces propositions. Elle ajoute que ce territoire est devenu aussi ce qu'il est grâce aux personnes âgées qui y ont œuvré. Cela lui pose problème de toujours penser aux générations futures et pas assez à celles qui sont passées.

Monsieur le Président lui indique que ce sont des pistes de réflexion et qu'elle a quelque part, un peu raison. La politique de la Communauté de Communes était de se dire qu'elle s'occupait de la logistique, ce qui représente déjà une somme très importante, plutôt orientée vers les personnes âgées. Il a le sentiment que ce service deviendra dans pas très longtemps, un vrai service d'aide sociale aux gens qui ne peuvent plus se nourrir. Il y a aussi une autre piste avec le futur CIAS. La collectivité pourra donc peut-être se poser la question, dans le cadre du CIAS, de savoir si ce ne seront pas des fonds sociaux qui devront venir aider à compenser ou payer le repas. Il faudra parler aussi de Serenity.Dom, notamment sur le fait qu'il faudra se recentrer sur des services pour les gens qui seront le plus en difficulté, etc.

Madame Sylvia ROUPIOZ est d'accord avec le fait qu'il faudra faire évoluer ces services. Elle rejoint un peu Marie GIVEL et souligne que ces personnes-là sont aussi impactées par le coût de l'énergie etc. Elle demande si la collectivité ne pourrait pas faire l'effort de conserver le tarif actuel jusqu'au changement du marché ? Elle est d'avis que cela touche un public particulier, il y a des personnes très âgées qui ont de très faibles revenus, et cela en ajoute à tout le reste.

Monsieur le Président indique que le débat est intéressant car c'est un sujet complexe. Il se demande si cette orientation à faire sur le maintien des tarifs ne serait pas à faire sur les tarifs les plus bas et les personnes les plus fragilisées ? Et sur les tranches un peu hautes qui sont un peu sur du confort, aller chercher quand même de l'argent car l'augmentation est quand même là... il souhaiterait pouvoir trouver un compromis.

Madame Sylvia ROUPIOZ dit entendre mais que quand les personnes se trouvent sur du confort à 15 euros, elles vont au restaurant.

Monsieur le Président répond que c'est exactement cela mais que pourtant il y a quand même des adhérents.

Monsieur Christian DULAC dit qu'il y a une chose à laquelle il faut faire attention. A chaque fois il est dit que les plus gros revenus payent pour les autres ; mais on est en train de s'apercevoir, que des plus gros revenus il y en a de moins en moins, parce qu'à la fin de l'année, sur certaines prestations, il leur est pris 4 000 voire 5 000 euros, et ils payent pour des gens qui sont malheureux. Mais à un moment donné, il faudra bloquer tous ces prix-là, car

les foyers modestes, un jour, ils ne seront plus modestes, mais pauvres. Selon lui, c'est maintenant qu'il faut être vigilant, et sur le cas de tout le monde.

Madame Astrid CROENNE est d'avis aussi de maintenir le tarif pour tout le monde car selon elle, il y aurait une injustice certaine. Elle admet qu'une petite enquête auprès des aidants, des familles et des aides à domicile pourrait aiguiller. Elle souligne que le nombre de barquettes pleines retrouvées dans les poubelles est impressionnant. Il y a peut-être aussi quelque chose à faire là-dessus. Les gens qui jettent leur barquette n'ont effectivement peut-être pas besoin. Sur le laps de temps qu'il reste sur ce contrat, elle est pour le maintien des tarifs sans augmenter les coefficients élevés. Elle insiste sur une enquête qui serait à faire là-dessus sur les déchets également.

Monsieur Yannick CLEVY indique qu'il a fait un calcul en prenant le tableau qui a été fourni dans la synthèse, avec le nombre de repas annuel et les coefficients, il a fait la différence entre le nouveau tarif proposé et le tarif actuel, et il y a une différence au mois à 8 600 euros. Donc s'il faut tenir trois mois, cela représentera en gros 25 000 euros.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas quelque chose d'inaccessible financièrement, mais il précise qu'il faut bien être conscient qu'ils modifient leur politique de manière exceptionnelle car la collectivité n'est jamais intervenue sur le prix et le coût du repas. Ce n'était pas leur politique mais que cela fait partie d'une situation exceptionnelle. Dans le marché futur, s'ils veulent faire perdurer cette quote-part prise par le repas, il faudra en débattre clairement et sérieusement.

Madame Laurence KENNEL en profite pour indiquer que se posait aussi la question de l'âge de ces personnes qui peuvent bénéficier de ce service, savoir si ce ne serait plus un service de « confort » mais un service pour des personnes dépendantes, avec avis médical, pour ne pas justement faire exploser le service car cela veut dire plus d'employés, plus de livraisons.

Madame Sylvia ROUPIOZ indique être totalement d'accord et se sent concernées puisqu'elle fait partie de la tranche d'âge des personnes qui peuvent en bénéficier.

Monsieur Sylvain BISTON rapporte qu'il y a eu un gros débat là-dessus en Commission, qu'il faudra revoir certaines habitudes qui sont en place. La Commission ne pouvant pas s'engager pour la Collectivité, il précise qu'elle a donné une direction. L'idée serait de revoir les conditions d'accès, c'est-à-dire à partir de quel âge les personnes pourraient en bénéficier, avec peut-être un tarif confort pour celles qui le souhaitent, et travailler la part de la collectivité sur la partie sociale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 38 voix POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113 HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 133 PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

- APPROUVE la modification par avenant n°3 au marché de de préparation et fourniture de repas en liaison froide incluant les modifications ci-après :

- **Fixation du prix unitaire de confection des repas à 7,43 € HT, soit 7,84 € TTC, à compter du 1^{er} juillet 2022**
- **Modification de la clause de révision des prix conformément au projet d'avenant ci-annexé pour une**

application au 1^{er} janvier 2023

- **Fixation du montant maximum du marché public pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus à hauteur de 320 000 € HT**
- **Insertion d'une clause de rencontre conformément au projet d'avenant ci-annexé**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite modification.**

6.2 Evolution tarifaire à compter du 1^{er} mars 2023 applicable aux bénéficiaires du portage des repas à domicile

Le service intercommunal du portage des repas à domicile vise plusieurs objectifs :

- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans ou des personnes en situation de handicap, domiciliées sur une des 17 communes du territoire ;
- Distribuer des repas équilibrés et variés pour favoriser l'équilibre nutritionnel des personnes devenues vulnérables par l'âge, la maladie ou l'accident ;
- Prévenir l'isolement social.

Les tarifs des paniers-repas livrés aux bénéficiaires par la collectivité sont révisés chaque année en fonction du prix d'achat au fabricant, la cuisine centrale du Centre Hospitalier de Rumilly, attributaire du marché public. L'actuel marché public conclu en février 2019 prévoit que chaque année, au 1^{er} Juillet, le prix unitaire du repas facturé par le fabricant soit réévalué en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'INSEE et répercuté, en Janvier de l'année suivante, sur les bénéficiaires afin de maintenir stable la part à charge de la communauté de communes par rapport au coût de revient. La politique suivie par la collectivité est que :

- les bénéficiaires, quel que soit leur quotient familial, couvrent le prix des repas facturés par le fabricant ;
- la collectivité finance les coûts de fonctionnement du service (véhicules, carburant, charges et salaires des personnels de livraison...) ;
- le Tarif 1 des bénéficiaires équivaut au prix unitaire du repas TTC facturé par le centre hospitalier ;
- Le Tarif 5 des bénéficiaires couvre le coût de fonctionnement du repas (soit 11.34 € en 2022 - 13.17 € pour 2023).

Sur l'exercice 2022, le service du portage de repas a enregistré :

- une dépense de fourniture de repas de 282 479.30 € TTC, somme payée au centre hospitalier en échange de la confection de 40 905 repas ;
- Un coût unitaire annuel moyen du repas de 6.91 euros TTC acheté par la collectivité au fabricant ;
- un budget annuel du service de 463 673 €.

En Septembre 2022, suite à une alerte de la cuisine centrale quant au coût de production exponentiel du panier-repas lié au contexte inflationniste des prix, une révision tarifaire a été sollicitée par le centre hospitalier afin d'ajuster les modalités de calcul du prix unitaire de confection du repas au contexte économique. Le panier-repas est alors passé de 6.15 € TTC à 7.84 € TTC en septembre 2022, puis à 8 € TTC au 1^{er} Janvier 2023. Cette augmentation a aussitôt fait l'objet d'un examen attentif dans plusieurs instances afin d'étudier sa répercussion sur la facturation des bénéficiaires.

Pour tenir compte du bilan de l'année écoulée et anticiper les futures augmentations de 2023, plusieurs variations tarifaires ont été travaillées en séance de Commission d'Action Sociale du 11 Janvier 2023 puis en bureau-exécutif du 16 janvier 2023 pour aboutir à la proposition tarifaire suivante :

Tranches tarifaires des bénéficiaires	Tarif 1 QF = 0 à 580	Tarif 2 QF = 581 à 1010	Tarif 3 QF = 1011 à 1500	Tarif 4 QF = 1501 à 2000	Tarif 5 et accompagnants QF > 2000
	7651 repas 18,22 %	14 375 repas 34,23 %	9512 repas 22,65 %	7727 repas 18,4 %	2734 repas 6,51 %

Tarifs 2022	6.23 €	7.24 €	8.57 €	9.40 €	10.08 €
Nouveaux Tarifs 2023	7.50 €	8.50 €	10.75 €	14 €	15 €

Les tranches tarifaires appliquées aux bénéficiaires sont déterminées par leur quotient familial (QF) donc par leurs revenus.

	Coût de fonctionnement du repas	Coût à charge pour la collectivité	Participation des bénéficiaires	Tarif unitaire moyen pour les bénéficiaires
Réalisé 2022 nbre de repas : 40 905 repas prix moyen facturé par l'hôpital : 6.91 €	11.34 €	121 940 € 26,30 % 2.98 €/repas	324 786 €	7.94 €
BP 2023 Basé sur un prévisionnel de 42 000 repas /an	13.17 €	120 431 € 21.77 % 2.87 €/repas	431 024 €	10.26

Cette proposition de révision tarifaire est basée sur un prévisionnel 2023 de 42 000 repas annuels, un prix unitaire de fabrication du repas de 8 euros TTC et une dépense annuelle de la Collectivité de 336 000 € envers le centre hospitalier pour la fabrication des repas.

A l'issue débats lors de la séance du 30 Janvier 2023, orientés majoritairement sur les surcoûts éventuels d'une telle mesure pour les bénéficiaires du service de portage de repas, le Conseil Communautaire propose, dans l'attente de la re-définition prochaine des tarifs du portage de repas, de maintenir les tarifs actuels jusqu'au terme du marché public en cours prévu pour le 30 Juin 2023. Une réflexion tarifaire sera de nouveau menée au regard des nouvelles conditions qui résulteront du marché à conclure à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,
PAR 36 voix POUR**

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101DUMONT) , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian , 114 DÉPLANTE Daniel (Christian 113HEISON) , 115 CINTAS Delphine (Jean-Marc 120 TRUFFET) , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel(Ingrid 125 CHAL) , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 LABORIER Edwige , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe (Serge 130 BERNARD-GRANGER) , 132 CROENNE Astrid , 134TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël ,139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

Et 2 VOIX CONTRE

(133 PERISSOUD Jean-François (François 138 RAVOIRE) , 138 RAVOIRE François)

- DECIDE de maintenir les tarifs actuels du service intercommunal de portage de repas à domicile jusqu'au 1er juillet 2023 selon la répartition suivante :

Tranches tarifaires des bénéficiaires	Tarif 1 QF = 0 à 580	Tarif 2 QF = 581 à 1010	Tarif 3 QF = 1011 à 1500	Tarif 4 QF = 1501 à 2000	Tarif 5 et accompagnants QF > 2000
Tarifs	6.23 €	7.24 €	8.57 €	9.40 €	10.08 €

actuels					
----------------	--	--	--	--	--

Au titre des interventions

Madame Laurence KENNEL remercie tous les membres de la Commission.

Au titre des interventions

Monsieur le Président, pour terminer cette séance, souhaite adresser un mot pour Monsieur Alain GERELLI, ancien Maire de Vaulx, qui est décédé la semaine dernière. Il a fait partie du Conseil communautaire de 2014 à 2020, et a beaucoup œuvré et travaillé avec tous ceux qui faisaient partie de l'ancien mandat.

Il propose à tous, pour lui et en ayant une pensée pour ses proches et sa famille, de faire une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, M. le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 21h16.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain BISTON

Christian HEISON